

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/77

COMITE D'ANIMATION DE LA COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association comité d'animation de la commune du FONTANIL-CORNILLON, représentée par Madame Colette BERTONA présidente en date du 12 Août 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association Comité d'animation de la commune de FONTANIL-CORNILLON est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Du SAMEDI 5 SEPTEMBRE à 18h00 au DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026 à 01h00 Place de la Fontaine 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de la fête du village.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 13 août 2026.

Le Maire

S. DUPONT-FERRIER.

